



Présentation

International Paper Company (« IP ») est soucieuse d'exercer ses activités avec honnêteté et intégrité, de traiter son personnel avec dignité et respect, de soutenir ses communautés et de respecter les lois, réglementations et traités des pays dans lesquels elle opère. En sélectionnant ses fournisseurs, IP s'efforce de choisir des partenaires commerciaux respectables qui exercent leurs activités d'une manière qui montre leur engagement au respect de normes déontologiques rigoureuses, d'environnements de travail sûrs et sains, de protection des droits de l'homme et de dignité, de protection de l'environnement et de conformité à la loi.

Ce Code de conduite des fournisseurs (« Code ») décrit nos attentes concernant les normes du lieu de travail et les pratiques commerciales de nos fournisseurs, ainsi que leurs sociétés mères, leurs filiales, leurs sociétés apparentées, leurs sous-traitants et autres entités impliquées dans leur chaîne logistique (« fournisseur »). Les attentes figurant dans ce Code sont des facteurs essentiels qui nous permettent de prendre la décision d'entamer ou de continuer une relation commerciale. Chaque fournisseur a la responsabilité de s'assurer que ses employés, représentants et sous-traitants comprennent et se conforment à ce Code.

Les attentes décrites dans ce Code ne remplacent pas les exigences spécifiques figurant dans les contrats. Au lieu de cela, ce Code a pour but de compléter les exigences spécifiques figurant dans les contrats. Si une clause contractuelle est plus stricte que ce Code, le fournisseur doit respecter l'exigence contractuelle la plus stricte. Ce Code ne modifie pas les clauses contractuelles ou ne constitue aucune obligation contractuelle expresse ou implicite ou un contrat d'embauche.

IP opère dans un environnement international et respecte les lois et traités des pays dans lesquels elle opère, mais certaines lois, comme la loi américaine relative aux pratiques de corruption à l'étranger (United States Foreign Corrupt Practices Act, FCPA), ou la loi Britannique relative à la corruption (UK Bribery Act), entre autres, s'appliquent aux activités internationales de l'entreprise. C'est pourquoi ce Code porte principalement sur les principes qui font respecter des obligations de conformité cohérentes dans toutes nos activités internationales. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et tous les traités des pays dans lesquels ils exercent leur activité. Toutefois, dans le cadre d'une telle conformité, lorsque les lois locales ou régionales sont moins restrictives que les principes de ce Code, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent ce Code. Inversement, lorsque les lois locales ou régionales sont plus restrictives que ce Code, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent ces lois locales ou régionales.

★ Lieu de travail, main-d'œuvre et droits de l'homme

Respect et dignité. Les fournisseurs sont tenus de faire en sorte que leurs lieux de travail soient exempts de tout harcèlement, mauvais traitement, violence, intimidation, punition corporelle, contrainte mentale ou physique, insultes et discrimination.

Salaires et avantages. Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois régissant les salaires et les heures de travail, notamment celles qui concernent les rémunérations, les avantages sociaux et les heures supplémentaires.

Liberté d'association. Les fournisseurs doivent respecter le droit de leurs employés de rejoindre ou de ne pas rejoindre une association légale sans peur de représailles.

Droit à l'emploi et travail volontaire. Les fournisseurs doivent uniquement employer des ouvriers ayant le droit de travailler. Le travail illégal des enfants et le recours à la main-d'œuvre forcée sont interdits en toutes circonstances.

Les fournisseurs doivent s'abstenir de tout comportement, et exiger de leurs partenaires commerciaux qu'ils s'abstiennent de tout comportement, qui utilise des menaces, la force ou toute forme de contrainte, enlèvement, intimidation, représailles ou abus de pouvoir dans le but d'une exploitation, d'une main-d'œuvre forcée ou d'un esclavage d'individus. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois régissant le trafic d'êtres humains et l'esclavage.

★ Conduite professionnelle et déontologie

Paiements illégaux, corruption et pots-de-vin.

Les fournisseurs ne peuvent effectuer des paiements illégaux ou constituant des faits de corruption, ni tolérer qu'on leur offre des cadeaux, faveurs ou places de spectacle dans la mesure où ils obligeraient, ou sembleraient avoir pour but d'obliger, son destinataire. Les fournisseurs ne doivent pas prendre part à des actes d'extorsion, de fraude, de détournement, de corruption ou de dessous-de-table. Un fournisseur doit constamment s'efforcer de comprendre et déterminer légalement quand il a affaire à un représentant du gouvernement et les paiements qu'il effectue sont légitimes, ou constituent des pots-de-vin.

Déontologie générale du contractant et intégrité

fiscale. Lorsqu'ils fournissent des biens et des services, les fournisseurs doivent respecter leurs obligations contractuelles et observer la loi. Toute déclaration faite à IP doit être exacte et fidèle. De plus, les fournisseurs doivent tenir des registres exacts et conformes à la loi.

Conflits d'intérêts. Les fournisseurs doivent divulguer à IP tout conflit d'intérêts éventuel, comme lorsqu'un de leurs employés (ou un proche d'un l'employé) a une relation avec un employé d'IP habilité à prendre des décisions de nature à affecter l'entreprise du fournisseur, ou lorsqu'un employé d'IP a un intérêt quelconque dans l'entreprise du fournisseur.

Garanties et délit d'initié. Si un fournisseur reçoit des informations importantes non publiques pendant qu'il travaille pour IP, il ne doit pas partager ces informations avec d'autres, ni les utiliser pour des opérations sur le marché.

Lois sur le contrôle des concentrations et la

concurrence. Les fournisseurs doivent éviter les accords ou les actions qui restreignent illégalement le commerce ou la concurrence. Ils ne peuvent pas offrir à nos employés des informations confidentielles sur un concurrent d'IP.

Cadeaux et contributions politiques. Les pots-de-vin ou les cadeaux inappropriés, luxueux ou répétés aux employés d'IP sont interdits, quels que soient les usages locaux. De plus, les fournisseurs ne doivent pas offrir de distractions ou de cadeaux aux représentants du gouvernement, ni faire de contributions politiques directes ou indirectes, pour le compte d'IP.

Propriété intellectuelle et confidentialité des

données. Les fournisseurs doivent protéger tous les droits liés à la propriété intellectuelle d'IP, ainsi que les secrets commerciaux et les informations exclusives. Ils doivent également protéger les informations personnellement identifiables qu'ils gardent pour IP de tout accès non autorisé, destruction, modification, utilisation et divulgation.

★ Hygiène, sécurité et environnement

Hygiène et sécurité sur le lieu de travail. Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en place des sites de travail sains, sûrs et sécurisés. Les fournisseurs doivent avoir mis en place toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque d'accidents, de blessures et d'exposition, notamment en cas de matières dangereuses. Ils doivent avoir des procédures de sécurité bien établies ainsi qu'une maintenance préventive et des équipements de protection conformes à la loi.

Responsabilité envers la Terre. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois environnementales, notamment celles relatives aux matières dangereuses, aux eaux usées, aux déchets solides et aux émissions aériennes. Nous encourageons les fournisseurs à réduire l'impact environnemental de leurs activités et à protéger les ressources naturelles dont nous dépendons tous, notamment grâce à des efforts raisonnables pour réduire ou éliminer les déchets de tous types. Parmi ces efforts, on peut citer la réduction des déchets, le recyclage, le compostage, la réutilisation des matières et la préservation de l'eau et de l'énergie.

★ Imputabilité et conformité

Les fournisseurs doivent se conformer à ce Code et à la législation. Les fournisseurs sont responsables du suivi ou de la consignation de leur propre conformité et de leurs efforts pour promouvoir la conformité au sein de leurs chaînes logistiques. IP se réserve le droit d'enquêter sur des cas de non-conformité d'un fournisseur dont elle pourrait avoir été informée. La non-conformité peut être, pour IP, un motif d'annulation ou de résiliation d'obligations contractuelles avec un fournisseur.

★ Coordonnées

Toutes les questions concernant ce Code de conduite des fournisseurs doivent être adressées au Bureau de la déontologie d'International Paper Company à l'adresse ethics@ipaper.com ou via la ligne d'assistance d'International Paper en composant le code d'accès 0-800-890011, puis le 888-513-8198 (Suisse).